

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté

**Ouverture d' enquête publique unique relative au
projet Nanterre Partagée et au projet de déclaration
de projet valant mise en compatibilité du plan local
d'urbanisme de la commune de Nanterre sur le
secteur de l'hôpital de Nanterre / avenue de la
République**

N° 5/2023

LE PRÉSIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54, L.153-55 et suivants, R.153-13, R.153-15 et suivants, et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,

Vu les articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, et R.123-1 à R.123-46, et R.123-7 portant organisation d'une enquête publique unique,

Vu le plan local d'urbanisme de Nanterre révisé le 15 décembre 2015, modifié le 29 juin 2017 et le 19 février 2019, mis à jour le 24 mars 2016, le 10 février 2017, et le 13 janvier 2020, mis en compatibilité le 26 septembre 2017, 31 juillet 2019 et le 8 octobre 2020, mis à jour le 6 avril 2021, et mis en compatibilité par décret le 30 Mars 2022,

Vu l'arrêté du président de l'établissement public territorial en date du 23 avril 2021 prescrivant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Nanterre pour le secteur de l'hôpital de Nanterre/avenue de la République,

Vu la réunion d'examen conjoint en date du 06 février 2022,

Vu la décision n° DRIEAT-SCDD-2022-006 du 13 février 2022 suite à la saisine au cas par cas au titre du projet immobilier soumis à évaluation environnementale,

Vu la décision n°MRAe DKIF-2022-016 du 22 février 2022 suite au cas par cas au titre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Nanterre soumis à évaluation environnementale,

Vu l'avis délibéré n°MRAE ACIF-2023-001 en date du 12 janvier 2023 sur l'évaluation environnementale du projet d'ensemble immobilier mixte « Nanterre Partagée », et sur le projet de plan local d'urbanisme de Nanterre à l'occasion de sa mise en compatibilité par déclaration de projet.

Vu la décision n°E23000008/95 en date du 11 janvier 2023, du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise désignant madame Isabelle DEAK-MIKOL en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de déclaration de projet présentant le caractère d'intérêt général du projet Nanterre Partagée à Nanterre et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Nanterre correspondante, soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Nanterre pour le projet urbain Nanterre Partagée, dans le cadre de la restructuration du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre (CASH) et de l'axe des Soins de Santé.

Cette enquête sera ouverte le 06 mars 2023 et se déroulera pendant 30 jours consécutifs, jusqu'au 04 avril 2023 inclus, aux horaires et lieu suivants :

A la direction de l'aménagement de la ville de Nanterre,
Située au 88 rue du 8 Mai 1945, 92 000 Nanterre Tour A – 12e étage,
Le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00, et le jeudi de 13h30 à 17h30,

Le siège de l'enquête publique unique est fixé à la direction de l'aménagement de la ville de Nanterre, située au 88 rue du 8 mai 1945, 92 000 Nanterre Tour A – 12e étage.

Les coordonnées des maîtres d'ouvrages :

Pour la procédure de mise en compatibilité du PLU :	Pour le projet Nanterre Partagée :
Établissement public territorial Paris Ouest La Défense Immeuble Le Luminis 91 rue Jean Jaurès CS 30050 92806 Puteaux Cedex	Représentant Crédit Agricole Immobilier Promotion, M Cyril STCHOUROFF, cyril.stchouroff@ca-immobilier.fr

Cette évolution du plan local d'urbanisme, et le projet Nanterre Partagée ont pour objectifs de :

- restructurer et ouvrir l'hôpital sur le quartier habité en permettant sa traversée, notamment par la création de nouvelles voiries et de cheminements doux,
- valoriser, et réaliser sur l'emprise foncière qui sera cédée, un projet immobilier contribuant à la diversification de l'offre de logement sur le Petit-Nanterre, à la remise en état et l'ouverture au public d'un espace vert (cloître qui sera relié au jardin « japonais »), à la création de nouveaux emplois dans le champ de l'économie sociale et solidaire en lien avec le tissu local, ainsi qu'à la création d'une crèche et d'une école Montessori, et au développement d'activités commerciales, notamment de loisirs, contribuant à l'animation et à la vie du secteur.

L'objectif de la mise en compatibilité du PLU de Nanterre est d'adapter certaines dispositions du plan local d'urbanisme de Nanterre en vue de la réalisation du projet lauréat de la seconde édition de l'appel à projets Inventons la métropole du grand Paris nommé : Nanterre Partagée, et situé sur le secteur de l'hôpital de Nanterre/ avenue de la République.

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Nanterre, soumise à enquête publique vise à apporter des ajustements et évolutions aux pièces suivantes du dossier PLU :

- créer une nouvelle orientation d'aménagement programmée (OAP)
- le règlement graphique (plan de zonage, stationnement)
- le règlement écrit,
- les annexes (emplacements réservé, et fiche patrimoniale)

Article 2 - Le dossier d'enquête publique comportant notamment la présentation du projet Nanterre Partagée et la présentation du projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sera consultable :

- au format papier et sur un poste informatique à l'hôtel de ville de Nanterre pendant toute la durée de l'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture à la direction de l'aménagement de la ville de Nanterre, située au 88 rue du 8 mai 1945, 92 000 Nanterre Tour A – 12e étage, **le lundi, mardi, mercredi et vendredi** de 9h00 à 12h00, et le **jeudi** de 13h30 à 17h30.
- un registre d'enquête destiné à recueillir les observations du public à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur y sera déposé ;
- au format papier à la mairie de quartier du Petit-Nanterre située au 4 place des Muguets 92 000 Nanterre, **le lundi /jeudi** : 8h30-12h/ 13h-17h, **Mardi** : 13-17h, **Mercredi/vendredi** : 9h-12h/13h-17h, **Samedi** : 9h-12h.
- un registre d'enquête à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations du public, côté et paraphé par le commissaire enquêteur y sera déposé.

Le dossier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site dédié www.nanterre.fr et sur <https://www.parisouestladefense.fr/>

Article 3 - Un registre dématérialisé sera également mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Il sera accessible sur <https://www.registre-numerique.fr/mise-en-compatibilite-du-plu-nanterre> ou sur le site de la ville de Nanterre www.nanterre.fr et sur le site de l'établissement public territorial <https://www.parisouestladedefense.fr/>

Article 4 - Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions, et contre-propositions sur les registres d'enquête tenus à sa disposition.

Les observations, propositions, et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique situé à la direction de l'aménagement située au 88 rue du 8 mai 1945, 92 000 Nanterre Tour A – 12^e étage. Elles seront tenues à disposition à l'adresse sus mentionnée dans les meilleurs délais.

Article 5 - Madame Isabelle DEAK-MIKOL, administratrice civile en retraite est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Article 6 - Pendant la durée de l'enquête, la commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales les :

- **Mardi 7 mars de 14h à 17h** : à la direction de l'aménagement de la ville de Nanterre située au 12^e étage de la Tour A 88-118 Rue du 08 Mai 1945
- **Judi 16 mars de 14h à 17h** : en mairie de quartier du Petit-Nanterre située 4 place des mugnets à Nanterre
- **Judi 23 mars de 14h à 17h** : mairie de quartier du Petit-Nanterre
- **Mardi 4 avril de 13 h30 16h30** : à la direction de l'aménagement de la ville de Nanterre

La commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public pour recueillir les observations par audioconférence le mardi 28 mars 2023 entre 9h et 12h, sur inscription par le biais du site dédié à l'enquête publique. **Les modalités de participation et d'inscription sont précisées sur le site du registre numérique à l'adresse suivante :** <https://www.registre-numerique.fr/mise-en-compatibilite-du-plu-nanterre>

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

En outre, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme opérationnel de la ville de Nanterre à l'adresse suivante : PLU@mairie-nanterre.fr

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par la commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêteur communiquera sous 8 jours au président de l'établissement public territorial ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de 15 jours, le président de l'établissement public territorial produira ses observations éventuelles.

commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans un délai de 30 jours, la commissaire enquêteur transmettra au président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense le dossier d'enquête publique accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Copie de ces derniers sera adressée au maître d'ouvrage du projet urbain Nanterre Partagée, à la ville de Nanterre, et au président du tribunal administratif.

Dès leur réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège de l'EPT Paris Ouest La Défense, au service urbanisme opérationnel et réglementaire de la ville de Nanterre, et sur le site de la ville de Nanterre www.nanterre.fr

Article 8 - Au terme de l'enquête, le projet de mise en compatibilité du PLU de Nanterre, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des

personnes publiques associées sera soumis en vue de son approbation au conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

le 10/02/2023 le 10/02/2023
Acte Exécutoire sous référence :
092-200057982-20230210-AR3179H1-AR

Article 9 - Toute information relative à cette enquête publique pourra être consultée sur les sites internet de la ville de Nanterre www.nanterre.fr et de l'EPT Paris Ouest La Défense <https://www.parisouestladedefense.fr/>

Ou être demandé par mail à l'adresse PLU@mairie-nanterre.fr

Article 10 - Un premier avis au public reprenant les éléments du présent arrêté de mise à enquête publique du projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Nanterre sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Un second avis apparaîtra dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux mêmes journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché simultanément au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense situé au 1 place du 27 mars 2002 à Nanterre et en mairie de Nanterre sur les panneaux administratifs, en mairie de quartier du Petit-Nanterre, et sur les lieux concernés par l'enquête..

Article 11 - Le président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont copie sera adressée à au préfet des Hauts-de-Seine, au maire de Nanterre, à la commissaire enquêteur, et au président du tribunal administratif de Cergy Pontoise.

Fait à Puteaux, le 10 février 2023

Le Président,



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Maire de Puteaux

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 Bd de l'Hautil, 95000 Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification et de sa transmission en préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.